

CONDITIONS PARTICULIERES
CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ – FOURNISSEUR

 N° DE CONTRAT : ANNEE XX
  DATE D'EFFET : XX /XX/XXXX

CONTRACTANTS

Le présent contrat est conclu entre les soussignées :

SYNELVA COLLECTIVITES

Société d'Economie Mixte locale à forme anonyme au capital de 7 035 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chartres sous le n°823 626 486, dont le siège social est situé Place des Halles 28000 CHARTRES,

Représentée par Monsieur Florent COLIN, Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

ci-après dénommée « **Synelva Collectivités** »,
 d'une part,

FOURNISSEUR

Société XXX, au capital de XXX.XXX.XXX,XX euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de XXX sous le n°XXX XXX XXX, dont le siège social est situé au [adresse postale XXX],

Représentée par Prénom NOM, fonction, dûment habilité(e) à cet effet.

ci-après dénommée le « **Fournisseur** »,
 d'autre part,

ci-après désignées ensemble « **les Parties** ».

OBJET DU CONTRAT

Conditions Particulières du contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n°ANNEE XX

SIGNATAIRES

 Pour **Synelva Collectivités**

Florent COLIN, Directeur Général

Date : JJ/MM/AAAA

 Pour **FOURNISSEUR**

Prénom NOM et qualité du signataire

Date : JJ/MM/AAAA

SOMMAIRE

ARTICLE 1. CONSTITUTION DU CONTRAT.....	3
ARTICLE 2. INTEGRALITE DU CONTRAT	3
ARTICLE 3. GARANTIES	3
ARTICLE 4. CONTRAT AMONT	4
ARTICLE 5. RATTACHEMENTS ET DETACHEMENTS DES POINTS DE LIVRAISON.....	4
ARTICLE 6. MODALITES DES ECHANGES D’INFORMATIONS ET DE DONNEES CONTRACTUELLES.....	4
ARTICLE 7. INFORMATIONS POUR L’ETABLISSEMENT DE LA FACTURE.....	5
ARTICLE 8. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE LA FACTURE	6
ARTICLE 9. MODALITES DE PAIEMENT	7
ARTICLE 10. HABILITATIONS POUR LA PLATE-FORME	7
ARTICLE 11. OPERATIONS SUR RESEAU ET INTERVENTIONS SUR POSTES DE LIVRAISON.....	8
ARTICLE 12. REDUCTION ET INTERRUPTION DE LA PRESTATION D’ACHEMINEMENT ET DE LIVRAISON ET FORCE MAJEURE.....	8
ARTICLE 13. GESTION DES INTERVENTIONS POUR IMPAYE	9
ARTICLE 14. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS.....	9
ARTICLE 15. DATE D’EFFET DU CONTRAT	9

Article 1. Constitution du Contrat

Les présentes Conditions Particulières et leurs annexes forment, avec les Conditions Générales et leurs annexes, **version du XX/XX/XXXX**, dont le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance, ainsi que les avenants successifs, le contrat Distributeur de Gaz - Fournisseur n° **AXX XXX YYYY** (ci-après le « Contrat »).

Dans les Conditions Particulières, les termes utilisés tant au pluriel qu'au singulier, avec une majuscule auront la signification donnée au chapitre « Définitions » des Conditions Générales.

Article 2. Intégralité du Contrat

Le Contrat contient l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'objet du Contrat tel qu'il est défini à l'article 1 des Conditions Générales. Il annule toutes les conventions antérieures en relation avec l'objet du Contrat.

Article 3. Garanties

A la signature du Contrat, le Fournisseur dispose d'une autorisation de fourniture en date du **JJ/MM/AAAA**, publiée au Journal Officiel du **JJ/MM/AAAA**.

Conformément à l'article 15 des Conditions Générales, dès lors que les Rémunérations Prévisionnelles dues au titre du Contrat sont supérieures à **3 000 euros**, le Contrat est conclu sous la condition suspensive de la remise au Distributeur par le Fournisseur de la garantie à première demande dans un délai maximal de deux (2) mois après la date de sa signature.

Le Fournisseur déclare que cette garantie revêt à la signature du Contrat la forme suivante :

- Garantie à première demande délivrée par un établissement bancaire ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande d'une Société Affiliée bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Garantie à première demande délivrée par un établissement bénéficiant d'un agrément au sens de l'article L.511-9 et suivants du code monétaire et financier, ayant un établissement en France et bénéficiant d'une Notation de Crédit Agréée, qu'il s'engage à remettre au Distributeur ;
- Dépôt de garantie ;
- Par exception prévue par les Conditions Générales, Notation de Crédit Agréée du fournisseur, dont il s'engage à fournir une copie au Distributeur.

Les garanties à première demande sont transmises au Distributeur à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, sous format PDF, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la garantie à première demande, dans le délai contractuel convenu aux présentes, incombe au Fournisseur.

Article 4. Contrat amont

À la date de signature du Contrat, le(s) contrat(s) amont du Fournisseur tel(s) que visé(s) à l'article 3 des Conditions Générales porte(nt) la(les) référence(s) suivante(s) :

- GF..... sur le territoire du gestionnaire de réseau de transport GRT Gaz.

Les Points de Livraison alimentés par un PITD situé dans le champ d'un contrat amont listé au présent article sont rattachés dans un délai minimal de trente (30) jours, après réception du contrat amont par le Distributeur. Tout changement de contrat amont par le Fournisseur donne lieu à un avenant aux présentes Conditions Particulières.

Article 5. Rattachements et Détachements des Points de Livraison

Les Rattachements et Détachements des Points de Livraison sont demandés par le Fournisseur selon les modalités décrites aux articles 4 et 12.1 des Conditions Générales.

Pour toute demande de Rattachement d'un Point de Livraison, dans les conditions visées à l'article 4 des Conditions Générales, le Fournisseur précise l'Option Tarifaire et le cas échéant, la Capacité Journalière d'Acheminement souscrite, choisies pour ce ou ces Points de Livraison.

En absence d'un accès à un espace personnalisé, le GRD et le Fournisseur utilise un moyen écrit tel qu'une messagerie électronique à l'adresse grd@synelva.fr permettant de tracer les échanges des deux parties.

Dès lors qu'un espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur visé à l'article 12.1 des Conditions Générales sera mis à la disposition du fournisseur, le Distributeur s'engage à l'informer.

Article 6. Modalités des échanges d'informations et de données contractuelles

▪ Interlocuteur principal

La personne habilitée désignée par le Fournisseur pour être l'interlocuteur principal du Distributeur est la suivante :

Prénom NOM

Adresse

E-mail :

Tél : + 33 (0)0000000

Les coordonnées du contact mentionnés ci-dessus sont données au moment de la signature du contrat.

Toute modification de coordonnées fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

▪ Interlocuteurs pour les modalités d'accès au moyens informatiques

Conformément à l'annexe E des Conditions Générales, les personnes habilitées et désignées par le Fournisseur pour recevoir l'identifiant et le mot de passe initial permettant de se connecter à l'espace

CONTRAT DISTRIBUTEUR DE GAZ – FOURNISSEUR – CONDITIONS PARTICULIERES

personnalisé et sécurisé du Fournisseur et de demander l'habilitation des préposés du Fournisseur sont les suivantes :

Interlocuteur référent	Suppléant
Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000	Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000

Les coordonnées des contacts mentionnés ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat.

Toute modification des coordonnées d'un ou plusieurs contacts fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 7. Informations pour l'établissement de la facture

Afin de permettre au Distributeur d'établir les factures du Fournisseur conformément aux dispositions de l'article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur s'engage à communiquer au Distributeur les informations suivantes :

- NOM de la SOCIETE :
- .
- Personne Destinatrice :
- Nom :
- Prénom :
- Fonction :
- E-mail : **xxx@**
- Tél. : + **33 (0)0000000**
- Adresse complète de destination :
- .
- .
- .
- CP et VILLE :
- .
- PAYS :
- .
- N° SIRET de la société :
- N° de TVA intra-communautaire de la société :

Les informations et les coordonnées du contact mentionné ci-dessus sont données au moment de la signature du Contrat. Toute modification des informations ou des coordonnées dudit contact fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 8. **Modalités** de mise à disposition de la facture

Conformément à l'article 16 des Conditions Générales, le Fournisseur déclare opter pour la modalité de mise à disposition de la facture suivante :

En absence d'un accès à un espace personnalisé, le GRD et le Fournisseur utilise un moyen écrit tel qu'une messagerie électronique permettant de tracer les échanges des deux parties.

- par courrier postal de la facture à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus ; les annexes de facturation étant disponibles sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

Dès lors qu'un espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur visé à l'article 12.1 des Conditions Générales sera mis à la disposition du fournisseur, le Distributeur s'engage à l'informer.

- sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur ; [au choix : les personnes habilitées par le Fournisseur reçoivent une notification par mail les informant du dépôt de la facture et des annexes de facturation/la facture du mois M étant disponible dans les 15 premiers jours du mois M+1]. En cas d'indisponibilité du service, un envoi par courrier postal à l'adresse précisée par le Fournisseur et figurant à l'article 7 ci-dessus sera effectué ;

La mise à disposition sur l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur ou l'envoi postal sont réalisés le même jour.

Lorsque le Fournisseur opte pour la mise à disposition de la facture dans son espace personnalisé et sécurisé, l'interlocuteur, désigné par le Fournisseur conformément à l'article 6 des Conditions Particulières, habilite aussi :

- les préposés du Fournisseur réceptionnaires de la notification par mail du dépôt de la facture et des annexes de facturation sur son espace
- les préposés du Fournisseur pouvant accéder à l'onglet Facturation de l'espace personnalisé et sécurisé du Fournisseur.

Toute modification par le Fournisseur, tant de l'option de mise à disposition de la facture que des informations relatives aux personnes habilitées, fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

En ce qui concerne la modification de l'option de mise à disposition de la facture, celle-ci doit être réceptionnée par le Distributeur avant la fin du mois M, afin de pouvoir être prise en compte pour la facture du mois M.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 9. Modalités de paiement

Conformément à l'article 16.4 des Conditions Générales, le Fournisseur peut opter pour l'une des modalités de paiement suivantes :

Par Prélèvement automatique.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 30 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur doit fournir un RIB pour l'établissement du Mandat SEPA par le Distributeur, qui est annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par virement Bancaire.

Dans ce cas, la date limite de paiement est fixée à 15 jours calendaires à date d'émission de la facture. Le Fournisseur doit fournir un RIB (dans l'hypothèse d'une facture créditrice), qui est annexé aux présentes Conditions Particulières.

Par chèque.

Le Fournisseur doit l'envoyer à l'adresse suivante :

Synelva Collectivités

Service Comptabilité

12-14 John F. Kennedy

28110 LUCE

Article 10. Habilitations pour la Plate-forme

Le Fournisseur déclare que les personnes habilitées par le Distributeur à la Plate-Forme permettant de déposer la ou les Pièces Justificatives requises pour le remboursement des Créances Acheminement du Client Irrécouvrables de l'article 16.6 des Conditions Générales sont :

NOM	Prénom	Adresse e-mail	Demande d'autorisation en : - Lecture (L) - Lecture / Ecriture (L/E)

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives aux personnes à habilitier fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 11. Opérations sur réseau et interventions sur postes de livraison

Pour la mise en œuvre de l'article 18.2 des Conditions Générales, la personne à informer chez le Fournisseur est :

Prénom NOM
Adresse
E-mail :
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 12. Réduction et interruption de la prestation d'Acheminement et de Livraison et force majeure

Pour la mise en œuvre des articles 19 et 20 des Conditions Générales, les personnes à informer sont :

Interlocuteur du Fournisseur	Interlocuteur du Distributeur
Prénom NOM Adresse E-mail : Tél : + 33 (0)0000000	SYNELVA Collectivités-GRD - Christelle ROSSI Tél : 02.37.91.80.93 12-14 John F. Kennedy 28110 LUCE E-mail : christelle.rossi@synelva.fr - L'Accueil du GRD Tél : 02.37.91.80.30 E-mail : grd@synelva.fr

Toute modification des informations relatives aux personnes à informer fait l'objet d'une notification par courriel par la partie intéressée à l'autre partie à l'adresse mentionnée ci-dessous :

Notification au Fournisseur	Notification au Distributeur
adresse@nomdedomaine.xxx	grd@synelva.fr

La Partie destinataire s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par la Partie destinataire de la demande de modification incombe à la Partie émettrice.

Article 13. Gestion des interventions pour impayé

Pour la mise en œuvre de l'article 18.3 des Conditions Générales « Intervention à l'initiative du Fournisseur pour impayé », l'adresse du Fournisseur pour l'envoi des chèques de règlement remis au Distributeur dans le cadre des interventions pour impayés est la suivante :

Fournisseur
Prénom NOM
Adresse
E-mail : xxx@
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 14. Traitement des réclamations

Pour la mise en œuvre de l'article 10 des Conditions Générales « Réclamations Clients », l'adresse du Fournisseur à laquelle le Distributeur doit transmettre les réclamations formulées par les Clients dont la réponse incombe au Fournisseur est la suivante :

Fournisseur
Prénom NOM
Adresse
E-mail : xxx@
Tél : + 33 (0)0000000

Toute modification par le Fournisseur des informations relatives à la personne à informer fait l'objet d'une notification au Distributeur par courriel, dans les meilleurs délais et à partir d'une adresse électronique permettant l'identification de son auteur, à l'adresse suivante :

grd@synelva.fr

Le Distributeur s'engage à prendre en compte les modifications dans les meilleurs délais suivants la réception du courriel.

La charge de la preuve de la bonne réception par le Distributeur de la demande de modification incombe au Fournisseur.

Article 15. Date d'effet du Contrat

La Contrat entre en vigueur [à sa date de signature par les Parties le JJ/MM/AAAA].